

• Elections professionnelles 2022

Votre CST - Processus électoral - Point d'étape
CAP et CCP - Vote électronique

Le **CDG 76**
vous informe



• Votre CST

Processus électoral

Point d'étape

ETAPE		DATE	
Délégation(s) portant détermination des effectifs, la représentativité F/H et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité/établissement		8 juin 2022	✓
Publicité de la liste électorale		9 octobre 2022	✓
Réclamations des électeurs		Entre le 9 octobre et le 19 octobre 2022	
Dépôt des listes de candidats		27 octobre 2022	
Affichage des listes de candidats		29 octobre 2022	
Vote par correspondance	Affichage de la liste des agents admis à voter par correspondance	8 novembre 2022	
	Rectification de la liste des agents admis à voter par correspondance	13 novembre 2022	
	Transmission des bulletins de votes et enveloppes	28 novembre 2022	
Jour du scrutin		8 décembre 2022	

• Votre CST

La liste électorale

Etablissement de la liste électorale (*art. 32 et 33 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- La liste électorale devait être établie par l'Autorité Territoriale et rendue publique le 9 octobre 2022 au plus tard
- La liste comporte le nombre total d'électeurs inscrits, à dater et à faire signer par l'Autorité Territoriale
- La possibilité de consulter la liste et le lieu de cette consultation doivent être signalés par affichage dans les locaux administratifs de la collectivité/établissement

FAQ DGCL

«Il convient dans ce cas de communiquer cette liste à l'ensemble des organisations syndicales »

- Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et présenter des demandes d'inscription ou des réclamations jusqu'au 19 octobre 2022 au plus tard

FAQ DGCL

«s'entend des oublis ou erreurs constatés sur la liste électorale publiée soixante jours avant le scrutin»

- L'Autorité Territoriale doit statuer sur les réclamations dans un délai de **trois jours ouvrés**

- Après aucune modification n'est admise, sauf si un évènement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne pour un agent l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du scrutin, soit à l'initiative de l'autorité territoriale, soit à la demande de l'intéressé(e), et immédiatement portée à la connaissance du personnel par voie d'affichage

- # Votre CST

Les candidats

Modalités de présentation (*art. 35 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Les listes doivent être déposées le 27 octobre 2022 au plus tard et sont affichées dans la collectivité/établissement au plus tard le 29 octobre 2022
- Chaque OS ne peut présenter qu'une liste de candidats
- Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes
- Chaque liste comporte le nom d'un délégué de liste (*candidat ou non*) afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales (*délégué suppléant conseillé*) et mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat
- Chaque liste indique le nombre Femmes/Hommes
- Une déclaration de candidature signée par chaque candidat doit être jointe au moment du dépôt
- Un récépissé de dépôt est remis au délégué de liste ou à son suppléant

Les agents éligibles (art. 34 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

- Tous les agents ayant la qualité d'électeur sont éligibles, sauf :
 - Les agents placés **en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie**
 - Les agents qui ont été sanctionnés d'une **rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de 16 jours à deux ans** (sauf s'ils ont été amnistiés ou si la sanction a été effacée du dossier)
 - Les agents frappés d'une des **incapacités** prévues à l'article L. 6 code électoral (*interdiction du droit de vote et d'élection*)
- Les agents détachés ou recrutés sur un emploi fonctionnel de direction ne peuvent se porter candidats aux élections des représentants du personnel au sein du comité social territorial (CE n°438733 du 26 janvier 2021)

FAQ DGCL

«Vocation à représenter la collectivité ou l'établissement employeur»

Présentation de la liste par les OS (*art. 35 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Sont autorisées à présenter des candidats, les OS qui remplissent les conditions fixées suivantes:
 - OS de fonctionnaires qui, dans la FPT, sont constituées depuis au moins deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts et satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance
 - OS de fonctionnaires affiliées à une union de syndicats de fonctionnaires qui remplit les mêmes conditions
- Si l'Autorité Territoriale constate que la liste ne satisfait pas aux conditions fixées, elle informe le délégué de liste **au plus tard le 28 octobre 2022**, par décision motivée, de l'irrecevabilité de la liste

Composition des listes (art. 35 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

- Un nombre de noms égal **au moins aux 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir**, sans qu'il soit fait mention de la qualité de titulaire ou de suppléant
- Un nombre pair de noms
- Un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST

A défaut de nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'OS procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS	LISTE INCOMPLETE (2/3)	LISTE EXCEDENTAIRE (x2)
3+3	4	12
4+4	6	16
5+5	8	20
7+7	10	28

Représentativité - Femmes 60% Hommes 40% - pour une liste de 6 représentants : 3F/3H ou 4F/2H

Modifications des listes (*art. 36 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Après la date limite de dépôt, aucune liste de candidats ne peut plus être modifiée
- Exception : si un ou plusieurs candidats inscrits sur une liste sont reconnus inéligibles dans un délai de 5 jours francs suivant la date limite de dépôt

Le délégué de liste, informé sans délai par l'Autorité Territoriale, peut procéder à une rectification dans un délai de 3 jours francs à compter de l'expiration du délai de 5 jours

Le candidat inéligible est remplacé par un candidat de même sexe ou non, dès lors que les règles de représentation femmes/hommes sont respectées

A cette occasion, le délégué de liste peut modifier l'ordre de présentation de la liste

A défaut de rectification, l'Autorité Territoriale raye de la liste les candidats inéligibles. La liste ne peut prendre part aux élections qu'à la condition de respecter le nombre minimal de noms et les règles de représentation femmes/hommes

Les éventuelles rectifications ultérieures sont affichées immédiatement

- Aucun autre retrait de candidature ne peut être opéré après le dépôt des listes

FAQ DGCL

«Si l'inéligibilité intervient entre les 15 jours précédant le scrutin et le jour du scrutin, les textes ne prévoient plus de modification possible de la liste déclarée recevable. La liste des candidats, dans le silence des textes, est alors « figée » »

• Votre CST

Les opérations
électorales

Vote à l'urne ou vote par correspondance (art. 43 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

- **Vote à l'urne, sauf s'il a été décidé de recourir au vote par correspondance**

- Sont autorisés à voter par correspondance :

- Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au siège d'un bureau de vote
- Les agents en congé parental ou de présence parentale
- Les fonctionnaires qui bénéficient d'un CITIS
- Les fonctionnaires bénéficiant d'un congé prévu par le CGFP (*ancien article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- Les agents contractuels qui bénéficient d'un congé annuel, d'un congé pour formation syndicale, d'un congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle, ou d'un congé rémunéré prévu par le décret n°88-145 du 15 février 1988
- Les agents bénéficiant d'une autorisation d'absence ou d'une décharge de service au titre d'une activité syndicale
- Les agents qui, occupant un emploi à temps non complet ou exerçant leurs fonctions à temps partiel, ne travaillent pas le jour du scrutin
- Les agents empêchés, en raison des nécessités du service, de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin

- La liste des agents admis à voter par correspondance est affichée au moins 30 jours avant la date des élections, **soit au plus tard le 8 novembre 2022**
- Les agents figurant sur la liste sont avisés dans le même délai par l'Autorité Territoriale de leur inscription sur cette liste et de **l'impossibilité de voter directement à l'urne**
- La liste peut être rectifiée jusqu'au 25^{ème} jour précédant le jour du scrutin, soit **le 13 novembre 2022**

- Pour les agents qui votent par correspondance, les bulletins de votes et enveloppes leur sont transmis par l'Autorité Territoriale au plus tard le 10^{ème} jour précédant la date de l'élection, soit **le 28 novembre 2022** :
 - Chaque bulletin est mis sous double enveloppe
 - L'enveloppe intérieure ne doit comporter ni mention ni signe distinctif
 - L'enveloppe extérieure doit porter la mention « Elections au comité social territorial de ... », l'adresse du bureau central de vote, les nom et prénoms de l'électeur et sa signature
 - L'ensemble est adressé par voie postale

FAQ DGCL

«En conséquence, en l'absence de signature, le vote ne sera pas pris en compte»

Déroulement du vote (*art. 39, 42 et 44 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Les opérations de vote se déroulent dans les locaux administratifs durant les heures de service, pendant au moins **6 heures sans interruption**
- Le vote a lieu en personne (*sans procuration*) et au scrutin secret dans les conditions prévues par les art. L. 60 à L. 64 du code électoral (*couleur différente, bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, urne transparente ...*)
- La distribution ou la diffusion de doc de propagande électorale sont interdites le jour du scrutin
- Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure de clôture du scrutin
- Les électeurs doivent voter pour une liste complète, ils ne peuvent ni rayer ou ajouter des noms, ni modifier l'ordre de présentation des candidats (*sinon le bulletin de vote est nul*)

Désignation des représentants du personnel (art. 47 à 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

1° Chaque liste a droit à autant de **sièges de représentants titulaires** du personnel que le nombre de voix qu'elle a obtenu contient de fois le quotient électoral

2° Les sièges restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne (*le nombre de voix obtenu est divisé par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, augmenté d'une unité*)

- Résultats : Inscrits 200 / Suffrages exprimés 155 avec Liste A = 68 ; Liste B = 57 ; Liste C = 30

- Nombres de représentants du personnel au CST : 4 soit un quotient électoral de $155/4 = 38,75$

	ATTRIBUTION DES SIÈGES AU QUOTIENT	ATTRIBUTION DU 3 ^{ème} SIEGE A LA PLUS FORTE MOYENNE	ATTRIBUTION DU 4 ^{ème} SIEGE A LA PLUS FORTE MOYENNE	RESULTATS
LISTE A	$68/38,75 = 1,75$ soit 1 siège	$68/(1+1) = 34$ soit 1 siège	$68/(1+1+1) = 22,67$ soit 0 siège	2 sièges
LISTE B	$57/38,75 = 1,47$ soit 1 siège	$57/(1+1) = 28,5$ soit 0 siège	$57/(1+1+0) = 28,5$ soit 0 siège	1 siège
LISTE C	$30/38,75 = 0,77$ soit 0 siège	$30/(1+0) = 30$ soit 0 siège	$30/(1+0+0) = 30$ soit 1 siège	1 siège

- Si des listes obtiennent la même moyenne, le siège est attribué :

- à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix
- ou, en cas d'égalité de voix, à celle qui a présenté le plus de candidats
- ou, en cas d'égalité de voix et de nombre de candidats, par tirage au sort

- Les membres **titulaires** sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste
- Chaque liste a droit à un nombre de sièges de représentants **suppléants** égal au nombre de sièges de représentants titulaires qu'elle a obtenu
- Les représentants suppléants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste

Tirage au sort (*art. 49 et 50 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Si une liste ne comporte pas assez de noms pour pourvoir tous les sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants auxquels lui donneraient droit les résultats des élections, l'organisation syndicale ne peut prétendre à l'obtention de plus de sièges que ceux pour lesquels elle a proposé des candidats

Les sièges restants ne sont attribués à aucune liste et ils sont attribués par tirage au sort parmi les électeurs remplissant les conditions d'éligibilité

- Le tirage au sort a lieu dans les conditions suivantes :

- Le jour, l'heure et le lieu de tirage au sort sont affichés au moins 8 jours à l'avance dans les locaux administratifs
- Tout électeur au CST peut y assister
- Il est effectué par l'autorité territoriale ou son représentant
- Si un bureau central de vote avait été mis en place, ses membres sont convoqués pour y assister

- Si les agents désignés par tirage au sort refusent leur nomination, les sièges vacants sont attribués à des représentants des collectivités ou des établissements dont relève le personnel

FAQ DGCL

«En pratique, il est préconisé de procéder à un tirage au sort avec un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir afin d'anticiper le cas où certains agents refuseraient leur nomination»

Proclamation des résultats (*art. 51 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021*)

- Le bureau central de vote :

- Procède au récolement des opérations de chaque bureau
- Etablit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations
- Procède immédiatement à la proclamation des résultats

- Le procès-verbal doit notamment mentionner le nombre de votants, le nombre de suffrages valables, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenu par chaque liste

Lorsqu'une liste a été présentée par un syndicat affilié à une union de syndicats de fonctionnaires, il doit également préciser l'organisation syndicale nationale à laquelle est rattaché ce syndicat

En cas de liste commune à plusieurs organisations syndicales, il précise la base de répartition entre elles des suffrages exprimés

- Le procès verbal devrait faire également apparaître un récapitulatif mentionnant le nombre de femmes et d'hommes ayant été élus (*circ. min. du 26 mars 2018*)

Publicité (art. 51 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

- Les mesures de communication et de publicité suivantes doivent être :
 - Un exemplaire du procès-verbal est immédiatement adressé au préfet du département, ainsi qu'aux délégués de listes
 - Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats
 - Le préfet communique dans les meilleurs délais aux organes départementaux des organisations syndicales qui lui en ont fait la demande écrite un tableau récapitulatif départemental mentionnant notamment le nombre d'électeurs inscrits, de votants, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus par chaque liste

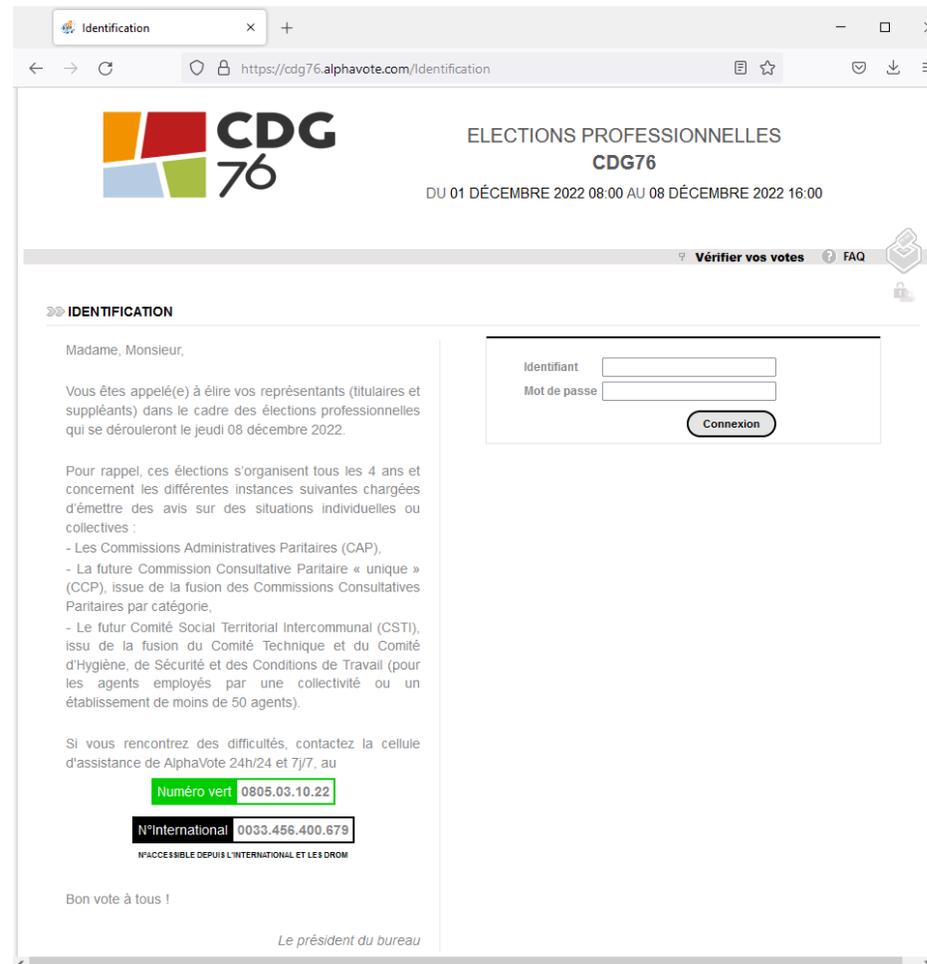
Contestation (art. 52 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021)

- La validité des opérations électorales peut être contestée devant le Président du bureau central de vote, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative
- Le Président du bureau central doit statuer dans les 48 heures, par une décision motivée dont il adresse immédiatement une copie au préfet

• Vote électronique

Le vote est simple !

Pas besoin de télécharger d'application, il vous suffit de suivre le lien <https://cdg76.alphavote.com> avec un **ordinateur**, un **smartphone** ou une **tablette**.



The screenshot shows a web browser window with the URL <https://cdg76.alphavote.com/identification>. The page header features the CDG 76 logo and the text "ELECTIONS PROFESSIONNELLES CDG76 DU 01 DÉCEMBRE 2022 08:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 16:00". Below the header, there are navigation links for "Vérifier vos votes" and "FAQ". The main content area is titled "IDENTIFICATION" and includes a greeting "Madame, Monsieur," followed by a paragraph explaining the election process. A list of election instances is provided, including CAP, CCP, and CSTI. Contact information for assistance is given, including a green "Numéro vert 0805.03.10.22" and an international number "N°International 0033.456.400.679". The page concludes with "Bon vote à tous !" and the signature "Le président du bureau". On the right side of the page, there is a login form with fields for "Identifiant" and "Mot de passe", and a "Connexion" button.

Quel est votre rôle ?

1. Réception du matériel de vote à partir du 13 novembre 2022

En cas d'absence, l'avis de passage déposé par la Poste vous permettra de suivre votre livraison comme un chronopost classique.

● Mail de suivi du colis

Les colis (plis conditionnés sous pochette ou carton) seront envoyés individuellement à un destinataire. Le destinataire recevra par mail la liste des chronos expédiés et il pourra agir sur sa livraison et son suivi de colis.

Bonjour,
Votre colis XW413961294JB est en chemin.
La livraison est prévue le **lundi 14 novembre 2022**.

Message Mail lors de l'envoi du colis



Vous serez absent ? [Agissez sur votre livraison avant minuit.](#)

[Choisir un lieu sûr ou compléter mon adresse](#)
[Livrer chez mon voisin](#)
[Modifier la date de livraison](#)
[Choisir un point de proximité](#)

Adresse de livraison

ALPHAVOTE
SYLVIE DELGADO
30 chemin du Vieux Chêne
38240 MEYLAN

En cas d'absence, votre colis sera mis à disposition dans le point de proximité le plus proche ou en agence Chronopost. Dans ce cas, vous en serez informé.

Retrouvez le suivi de colis en [cliquant ici](#).

Une question ?
[Notre équipe](#) est là pour vous aider

A bientôt.

Quel est votre rôle ?

2. Distribuer une enveloppe par électeur

Vous devez distribuer une enveloppe à chaque électeur au plus tard le 16 novembre 2022 (profession de foi + liste de candidats)



Ineauville,
le 10 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes appelé(e) à élire vos représentants (titulaires et suppléants) dans le cadre des élections professionnelles qui se dérouleront le jeudi 08 décembre 2022.

Pour rappel, ces élections s'organisent tous les 4 ans et concernent les différentes instances suivantes chargées d'émettre des avis sur des situations individuelles ou collectives :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- La future Commission Consultative Paritaire « unique » (CCP), issue de la fusion des Commissions Consultatives Paritaires par catégorie,
- Le futur Comité Social Territorial Intercommunal (CSTI), issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (pour les agents employés par une collectivité ou un établissement de moins de 50 agents).

Pour la 1ère fois, ces élections feront l'objet d'un vote électronique.

Le CDG 76 a choisi comme prestataire la société AlphaVote sur la base des critères de sécurité et de confidentialité fixés par notre établissement et dans le respect des recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le vote électronique sera ouvert du **jeudi 01 décembre 2022, 08:00 heures**, jusqu'au **jeudi 08 décembre 2022, 16:00 heures**.
Vous pourrez voter à partir d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette 24H/24 connecté(e) à internet.

Afin de pouvoir procéder au vote électronique, vous trouverez ci-après :

- **Votre identifiant personnel et confidentiel**
%Login

Il est impératif que vous le conserviez précieusement !

- **Une notice de vote (au verso)**

Comment voter en ligne ?

- 1** Je reçois par courrier mon identifiant
- 2** Je me rends sur le site de vote : <https://cdg76.alphavote.com> depuis mon ordinateur, mon smartphone ou ma tablette en saisissant le nom de site directement dans la barre URL de mon navigateur



- 3** Je clique sur « Obtenir mon mot passe », muni de mon identifiant et de la réponse à la question défi (=année de naissance).
- 4** Je me connecte et je vote en sélectionnant la liste de mon choix ou en votant blanc.
- 5** Je vérifie mon bulletin et je valide mon vote.
Je peux enregistrer ma preuve de vote

Ça marche aussi sur votre smartphone via un QR code !

Il suffit de scanner le code QR et de vous laisser guider. Vous arriverez directement à l'étape 2 de la notice.



Besoin d'aide ?

Contactez la cellule d'assistance
24h/24 et 7j/7 (appel gratuit)

N° Vert 0805.03.10.22

0033.456.400.679

IN ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNET ET LES GSM

Quel est votre rôle ?

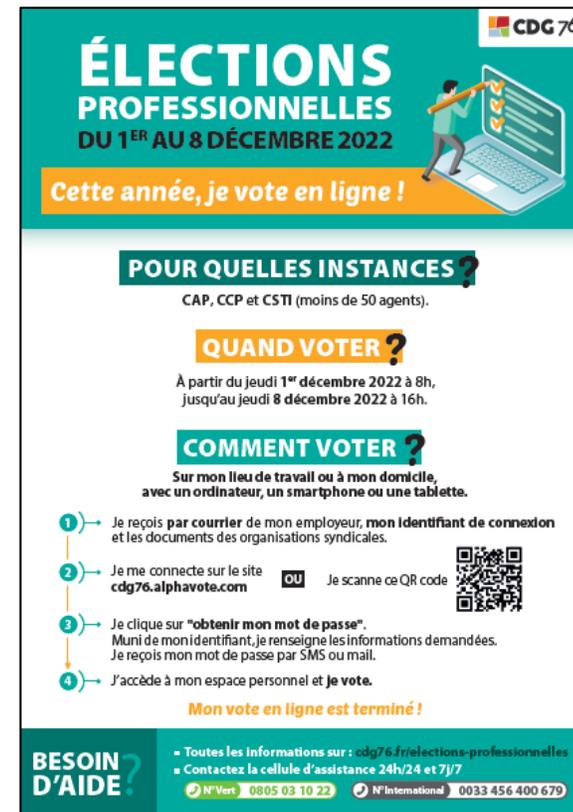
3. Accompagner les électeurs dans le vote

Si un de vos agents rencontre des difficultés pour voter, nous comptons sur vous pour mettre à sa disposition un ordinateur et l'accompagner pour accéder à la plateforme Alphavote durant son temps de travail.

 Le vote débutera le **1^{er} décembre 2022**.

4. Communication

Un e-mailing contenant une affiche de sensibilisation des électeurs au vote électronique est prévu à partir du 17 octobre 2022.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

Cette année, je vote en ligne !

POUR QUELLES INSTANCES ?
CAP, CCP et CSTI (moins de 50 agents).

QUAND VOTER ?
À partir du jeudi 1^{er} décembre 2022 à 8h,
jusqu'au jeudi 8 décembre 2022 à 16h.

COMMENT VOTER ?
Sur mon lieu de travail ou à mon domicile,
avec un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

- 1 → Je reçois par courrier de mon employeur, mon identifiant de connexion et les documents des organisations syndicales.
- 2 → Je me connecte sur le site cdg76.alphavote.com OU Je scanne ce QR code 
- 3 → Je clique sur "obtenir mon mot de passe". Muni de mon identifiant, je renseigne les informations demandées. Je reçois mon mot de passe par SMS ou mail.
- 4 → J'accède à mon espace personnel et je vote.

Mon vote en ligne est terminé !

BESOIN D'AIDE ?

- Toutes les informations sur : cdg76.fr/elections-professionnelles
- Contactez la cellule d'assistance 24h/24 et 7j/7

N° Vert 0805 03 10 22 N° International 0033 456 400 679

Comment voter ?

1. Je me connecte sur le site : cdg76.alphavote.com

Ou

1. Je scanne ce QR code



Comment voter ?

2. Je clique sur « obtenir mon mot de passe »



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CLIENT

DU 01 DÉCEMBRE 2022 09:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

[Vérifier vos votes](#)

[FAQ](#)



IDENTIFICATION

Cette année, nous avons opté pour un scrutin par voie électronique afin de permettre au plus grand nombre de voter. Vous trouverez sur le site dédié aux élections toutes les informations nécessaires pour participer aux scrutins.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez la cellule d'assistance de AlphaVote 24h/24 et 7j/7, au

Numéro vert **0805.03.10.22**

N°International **0033.456.400.679**

N°ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNATIONAL ET LES DROM

Identifiant

Mot de passe

[Obtenir mon mot de passe](#)

Veuillez indiquer votre Matricule

Matricule

Connexion

Bon vote à tous !

Comment voter ?

3. Je renseigne les éléments demandés



ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CLIENT

DU 01 DÉCEMBRE 2022 09:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

[Identification](#) [Vérifier vos votes](#) [FAQ](#)



»» OBTENIR MON MOT DE PASSE

	Identifiant	<input type="text" value="72687633"/>	Entrez votre identifiant composé de 8 chiffres
	Question défi	<input type="text" value="1000"/> 	Cliquez sur le ? pour obtenir de l'aide
		<input checked="" type="checkbox"/> Je ne suis pas un robot	
		<input type="button" value="Retour"/> <input type="button" value="Valider"/>	

Comment voter ?

4. Je renseigne mon **téléphone** ou mon **adresse mail** afin de recevoir mon mot de passe



ELECTIONS PROFESSIONNELLES
CLIENT

DU 01 DÉCEMBRE 2022 09:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

[Identification](#) [Vérifier vos votes](#) [FAQ](#)



»» OBTENIR MON MOT DE PASSE

	Identifiant	<input type="text" value="72687633"/>	Entrez votre identifiant composé de 8 chiffres
	Question défi	<input type="text" value="1000"/>	Cliquez sur le ? pour obtenir de l'aide
		<input checked="" type="checkbox"/> Je ne suis pas un robot	
	Pour recevoir votre mot de passe, veuillez renseigner votre numéro de téléphone mobile		
	Téléphone	<input type="text" value="0607080910"/>	
	Adresse mail	<input type="text" value="xxx@xxx.fr"/>	<input type="button" value="Retour"/> <input type="button" value="Valider"/>

Comment voter ?

5. Je saisis l'ensemble des éléments demandés



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CLIENT

DU 01 DÉCEMBRE 2022 09:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

[Vérifier vos votes](#) [FAQ](#)



IDENTIFICATION

Cher Collaborateur,

Cette année, nous avons opté pour un scrutin par voie électronique afin de permettre au plus grand nombre de voter. Vous trouverez sur le site dédié aux élections toutes les informations nécessaires pour participer aux scrutins.

Si vous rencontrez des difficultés, contactez la cellule d'assistance de AlphaVote 24h/24 et 7j/7, au

Numéro vert **0805.03.10.21**

N°International **0033.456.400.681**

N°ACCESSIBLE DEPUIS L'INTERNATIONAL ET LES DROM

Bon vote à tous !

Le président du bureau

Identifiant

Mot de passe

[Obtenir mon mot de passe](#)

Veuillez indiquer votre Matricule

Question défi [?](#)

Comment voter ?

6. Je peux désormais voter



ELECTIONS PROFESSIONNELLES CLIENT

DU 01 DÉCEMBRE 2022 09:00 AU 08 DÉCEMBRE 2022 17:00

Elections Professions de foi FAQ

» Il vous reste 2 vote(s) à effectuer.

» COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE : CCP

LIBELLÉ ÉLECTION	
Commission Consultative Paritaire - CLIENT - CCP	<input type="button" value="Voter"/>

» COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

LIBELLÉ ÉLECTION	
Comité Social Territorial - CLIENT - CST	<input type="button" value="Voter"/>



Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime

40 allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE • Tél : 02 35 59 71 11